

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 FEVRIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 février 2020.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU)

Absents excusés : Mmes MARZAT. MARTINS.

A été nommé secrétaire : M. ELISSALDE

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	27	30	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

2020.02.16

OBJET : ATELIERS JEUNES 2020 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que, dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 prorogé jusqu'en 2022, certaines communes de la Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES participent à la mise en place d'ateliers jeunes.

Cette opération propose aux jeunes, de 14 à 18 ans, des travaux rémunérés d'intérêt collectif qui permettent ainsi, outre l'apprentissage des règles sociales élémentaires, de mener des actions de prévention et de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'opération concerne 40 jeunes Billérois. Ils participent à des ateliers pendant les vacances d'été et les petites vacances d'hiver, de printemps ou d'automne. Chaque atelier dure 5 demi-journées, ce qui représente pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles, plus une période de préparation en amont.

Il est précisé que certains agents des Services techniques municipaux sont susceptibles de proposer un encadrement technique de ces ateliers, en présence d'un animateur du centre d'animation le Lacaou et/ou de la Maison de l'Enfance.

Le montant maximum de la bourse est de 90 euros par jeune pour 20 heures d'activités réelles et 5 heures de préparation sur 6 jours, soit une rémunération de 15 € par jour. Il pourra être modulé le cas échéant en fonction du temps de travail réellement effectué. Le financement sera supporté :

- Par la Ville dans le cas des ateliers jeunes mis en place par le Centre d'animation le Lacaou. Elle assurera le paiement de bourses soit 1 800 € (20 jeunes x 90 €) et recevra en retour la participation versée par le GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville d'un montant de 900 € (20 jeunes x 45 €).

- Par la Maison de l'Enfance pour les ateliers qu'elle gère soit 1 800 € (20 jeunes x 90€). La Maison de l'Enfance recevra en retour la participation du GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville de 900€ (20 jeunes x 45 €) ainsi que le remboursement du reliquat par la Ville, soit 900 €.

Le Conseil municipal est ainsi invité à accorder à la Maison de l'Enfance une subvention égale au montant de remboursement, soit 900 €.

Vu la commission finances du 12 février 2020,

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE

- De soutenir l'organisation des ateliers jeunes en 2020 en cofinçant 40 bourses.
- De solliciter une aide financière de 900 € (soit 45 €/jeune) auprès du GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville pour les 20 bourses relatives aux ateliers jeunes organisés par le Centre d'animation le Lacaou en 2020.
- De verser à la Maison de l'Enfance une subvention complémentaire de 900 € afin de lui permettre de cofinancer les 20 bourses relatives aux ateliers jeunes organisés par la Maison de l'Enfance en 2020.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020